

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Projet de Parc éolien dit « Le Mont d'Erny »
Communes de DELETTES, ENGUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN

Enquête publique relative à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes
et deux postes de livraison

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2011, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 avril au 6 mai 2011 inclus à une enquête publique sur les demandes de permis de construire 10 éoliennes dans le cadre de la création du parc éolien «Le Mont d'Erny » sur le territoire des communes de DELETTES, ENGUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN. Ce projet comprend 4 éoliennes et un poste de livraison à DELETTES, 3 éoliennes et un poste de livraison à ERNY-SAINT-JULIEN et 3 éoliennes à ENGUINEGATTE.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DELETTES.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Nicolas DELAHAYE, Directeur Développement de la société MSE LA CRETE TARLARE au n° 03-20-21-42-14 sise Tour de Lille - Boulevard de Turin - 59777 LILLE.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact pourra être consulté en mairies de DELETTES, ENGUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Madame Peggy CARTON, gérante d'un bureau d'étude, technicienne de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants au siège de l'enquête :

- lundi 4 avril 2011 de 14h30 à 17h30 à DELETTES
- mercredi 13 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à ENGUINEGATTE
- mardi 26 avril 2011 de 14h30 à 17h30 à DELETTES
- samedi 30 avril 2011 de 9h00 à 12h00 à ERNY SAINT JULIEN
- vendredi 6 mai 2011 de 14 h30 à 17h30 à DELETTES

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies de DELETTES, ENGUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN ou être adressées par écrit au siège de l'enquête, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête de cette commune.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de DELETTES, ENGUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN et à la Préfecture du Pas-de-Calais. La communication de ces documents sera obtenue en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Consultation du publique ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur les demandes de permis de construire par arrêté.